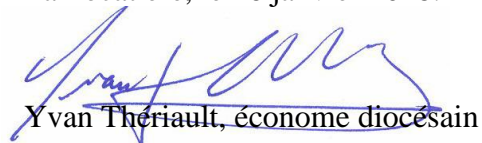


**DÉCRET sur les
CONTRIBUTIONS, TRAITEMENTS ET TARIFS
DU DIOCÈSE DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE
POUR L'ANNÉE 2018**

**PRINCIPALES MODIFICATIONS
PAR RAPPORT À L'ANNÉE PRÉCÉDENTE**

1. Le traitement annuel d'un prêtre augmente de 1% par rapport à 2017 (art. 3.1.1). La rémunération annuelle du prêtre passe donc à 39 108 \$ par année.
2. La rémunération des agent(e)s de pastorale laïques augmente de 1%.
3. La contribution des fabriques aux services diocésains est modifiée :
 - a. afin d'exclure dorénavant de son calcul le 0,5% antérieurement imposé sur leurs liquidités (art. 2.2.1); et
 - b. pour réduire le per capita à 0,50 \$ au lieu de 1,45 \$.
4. Tout membre d'un comité diocésain peut désormais réclamer du diocèse des frais de déplacement entre sa résidence et La Pocatière pour la participation à une réunion ou à une formation (art. 5.1.3).
5. Le forfaitaire d'éloignement auparavant prévu pour les régions du Transcontinental, de L'Islet-Sud et de Montmagny-Sud est aboli.
6. Des conditions et des montants maximaux ont été précisés pour le remboursement des frais de repas (art. 5.2).
7. Des conditions et un montant forfaitaire ont été établis pour le remboursement des frais d'utilisation d'un cellulaire par les personnes salariées dans l'exercice de leur charge (art. 5.3.1).
8. Les honoraires de certains actes de ministère occasionnel pour les prêtres et les diacres ont été revus à la baisse (art. 8.1.2, 8.2.1 et 8.2.2).

La Pocatière, le 26 janvier 2018.



Yvan Thériault, économiste diocésain